

Monsieur.—Je désire faire savoir au public que je ne suis plus candidat au poste de député à la Chambre des communes. La raison pour laquelle j'en suis arrivé à cette décision, c'est que, d'après une rumeur, l'honorable J. D. Reid aurait déclaré à un certain nombre de notables citoyens que, si l'on accepte sir Henry Drayton pour représentant de la circonscription, la ville de Kingston en bénéficierait grandement et l'on se chargerait des améliorations du port. Comme je suis un bon et loyal citoyen de Kingston, ayant toujours travaillé au mieux de ses intérêts, j'ai cru ne pas pouvoir prendre la responsabilité de continuer la lutte et de mettre obstacle au progrès matériel de la ville. J'espère sincèrement que sir Henry Drayton verra à ce que les travaux soient commencés prochainement et à ce que Kingston devienne le terminus oriental des Grands lacs.

Je remercie les nombreux citoyens qui m'avaient assuré de leur appui et je leur demande de bien vouloir aider à l'agrandissement et à la prospérité de Kingston.

(Signé): J. M. Hughes.

Ce que cette lettre implique, monsieur l'Orateur, est tellement sérieux que j'ai voulu savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid), si vraiment il a pris sur lui de faire des promesses aux citoyens de la ville de Kingston à l'égard de ce qui arriverait s'il n'était point fait opposition à sir Henry Drayton.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu dans le "Standard" de Kingston la lettre dont parle mon honorable ami, mais je l'ai lue dans le "Globe" de Toronto, où la nouvelle porte en tête: "On cherche à séduire Kingston". "Déclaration attribuée à l'honorable J. D. Reid diversement commentée"; puis la lettre est citée. Le chef de l'opposition remarquera que, dans cette lettre, monsieur Hughes dit "d'après une rumeur", non pas d'après sa propre connaissance. La meilleure réponse que je peux donner à cette lettre c'est, je crois, de citer la dernière partie de l'article du "Globe", où il est dit:

Les chefs unionistes ici assurent que l'honorable M. Reid n'a rien promis à Kingston.

Et cela est vrai.

DEMISSION DE M. ERNEST LAPOINTE.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je donne avis qu'aux termes de l'article 5 du chapitre XI des Statuts révisés du Canada, je résigne mon siège dans cette Chambre comme représentant du comté de Kamouraska.

3e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 21), concernant la commission canadienne du blé;

Le 2e (bill n° 18), tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil.

[M. Mcffenzie.]

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DU TRAITE DE PAIX.

L'ordre du jour appelle l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 3), adopté par la Chambre des communes, pour donner effet au traité de paix intervenu entre Sa Majesté et certaines autres puissances.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les amendements apportés à ce bill par le Sénat ont pour objet d'étendre la portée des dispositions du bill autorisant le Gouvernement à donner effet aux dispositions du traité de paix signé avec l'Allemagne, de manière à les rendre applicables au traité de paix signé depuis avec l'Autriche et à tous autres traités signés ou à être signés, au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, avec toute autre nation avec qui Sa Majesté est ou a été en guerre. Après mûr examen nous avons décidé de prier cette Chambre d'approuver les amendements du Sénat relatifs au traité signé avec l'Autriche, mais de ne pas la prier de les approuver en ce qu'ils augmentent les pouvoirs conférés par le bill de manière à en permettre l'exercice par rapport à la mise à effet des dispositions des traités pouvant être signés avec d'autres nations au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada.

L'hon. M. FIELDING: Le traité avec l'Autriche a-t-il été soumis à la Chambre?

L'hon. M. DOHERTY: Non, j'allais justement en dire un mot quand l'honorable député a posé cette question. Le 22 septembre, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Lapointe) demandait:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à l'approbation du Parlement le traité de paix signé par les puissances alliées et associées et l'Autriche, lequel a été signé par sir Edward Kemp, au nom du Canada?

2. Dans l'affirmative, quand?

3. Sinon, pourquoi?

4. Copie de ce traité et des documents qui s'y rattachent sera-t-elle fournie aux membres de la Chambre?

J'ai répondu:

Le traité de paix conclu entre les puissances alliées et associées et l'Autriche signé à Saint-Germain le 10 septembre 1919, suit en général les grandes lignes du traité conclu avec l'Allemagne, lequel a déjà été approuvé par le Parlement et en ce qui concerne les dispositions les plus importantes, telles que le pacte de la Ligue des nations et les articles relatifs au travail; elles cadrent parfaitement avec le traité conclu avec l'Allemagne. Si l'exemplaire légalisé du traité conclu avec l'Autriche arrive à temps, le Gouvernement soumettra le traité au Parlement au cours de cette session, sinon, le